

L'an 2022 et le mardi 22 novembre à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ZANON, Maire.

Présents : Mesdames COUREON Edith – CRESTON Maryline - HERMAN Brigitte - LAFFONT Carol – ŒIL Geneviève. Messieurs ARSAC Eric — BELLIART José - NOEL Fred - SYLVESTRE Jean-Marie. Pouvoir donné à CRESTON Maryline par VASSEUR Véronique et à NOEL Fred par BONNIFACY Christelle.

Madame LAFFONT Carol a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 septembre 2022, qui est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

RENOVATION ENERGETIQUE D'UN BATIMENT PUBLIC AFFECTE AU SERVICE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer une rénovation énergétique du bâtiment public affecté au service périscolaire. En effet les menuiseries actuelles datent de 1980 et sont donc vétustes, induisant une forte déperdition d'énergie et présentant donc une isolation thermique insuffisante pour les usagers. Un devis est présenté au conseil municipal pour cette rénovation énergétique ainsi que le montant prévisionnel des travaux : Menuiserie CRESTON de La Coucourde (entreprise qualifiée RGE) : 39 522,00 € HT, soit 47 426,40 € TTC. Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré à l'**unanimité** (Mme CRESTON Maryline ne prenant pas part au vote) décide d'approuver le projet de rénovation énergétique du bâtiment public affecté au service périscolaire, de retenir l'entreprise suivante pour réaliser cette rénovation énergétique : Menuiserie CRESTON de La Coucourde (entreprise qualifiée RGE) : 39 522,00 € HT, soit 47 426,40 € TTC et charge le Maire de faire le nécessaire et de poursuivre ce dossier en sollicitant toutes les subventions afférentes à cette valorisation du patrimoine communal immobilier.

BONS D'ACHAT POUR LES PERSONNES AGEES DE PLUS DE 65 ANS

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'action du CCAS, il y a lieu de revaloriser le bon d'achat d'un montant offert aux personnes âgées de plus de 65 ans domiciliées à La Coucourde et dans la limite d'un bon par foyer, à compter du 07 décembre 2022. Le montant de ce bon d'achat de 27 € n'ayant pas évolué depuis 2014, le conseil d'administration du CCAS propose de porter à 30 € le nouveau montant du bon d'achat offert aux personnes âgées de plus de 65 ans. Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal décide de porter à 30 € le montant du bon d'achat offert aux personnes âgées de plus de 65 ans, à compter du 07 décembre 2022, d'affecter la somme totale de ces bons d'achat au chapitre 011 – section de fonctionnement - du budget CCAS. Cette délibération s'applique à compter de l'exercice 2022 et à toutes les années successives.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF VILLE 2023

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des Collectivités Territoriales, l'exécutif d'une Commune, tant que celle-ci n'a pas adopté son budget primitif, peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent. Dans cette limite ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Dans l'attente du vote du budget primitif 2023, il est demandé au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour le budget 2023 M14 de la commune et ce dans la limite prévue au dit article, selon le tableau ci-après :

Chapitre	Article	Libellé de l'article	Budget 2022 BP + DM	¼ du budget 2022	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du budget primitif 2023
21	2152	Installations de voirie	20 000 €	5 000 €	5 000 €
21	21534	Réseaux d'électrification	20 000 €	5 000 €	5 000 €
21	21571	Matériel roulant	20 000 €	5 000 €	5 000 €
21	21758	Autre matériel et outillage	20 000 €	5 000 €	5 000 €
21	2168	Autres collections et œuvres	1 000 €	250 €	250 €
21	2182	Matériel de transport	10 000 €	2 500 €	2 500 €
21	2183	Matériel de bureau	20 000 €	5 000 €	5 000 €
21	2184	Mobilier	20 000 €	5 000 €	5 000 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	19 000 €	4 750 €	4 750 €
23	2313	Constructions	353 397 €	88 349 €	88 349 €

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 M14.

REVALORISATION DU MONTANT DES TITRES RESTAURANTS ATTRIBUES AUX EMPLOYES MUNICIPAUX AU 01/01/2023

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} juillet 2005 les agents municipaux bénéficient de titres restaurant d'une valeur faciale de 5 € dont 2,50 € sont à la charge de la Commune. En effet, conformément à l'article L 732-2 du Code général de la fonction publique, l'attribution de titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir. Afin de compenser la baisse du pouvoir d'achat des agents municipaux consécutive à la forte inflation des prix des denrées alimentaires, le Maire propose d'augmenter la valeur faciale des titres restaurant qui leur sont attribués, et de fixer à 8 € le montant du

titre restaurant, avec une participation de la commune au taux de 60%, avec date d'effet au 1^{er} janvier 2023. Il est rappelé que les agents municipaux effectuant une durée hebdomadaire égale ou supérieure à 28 heures, bénéficient de l'attribution de 10 titres restaurant par mois et que les agents municipaux effectuant une durée hebdomadaire inférieure à 28 heures, bénéficient de l'attribution de 5 titres restaurant par mois. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à 8 € la valeur faciale du titre restaurant par mois, avec une participation de la commune au taux de 60%, avec date d'effet au 1^{er} janvier 2023, de charger le Maire de faire le nécessaire. Les crédits budgétaires seront prélevés sur le Budget Ville 2023 – section de fonctionnement – chapitres 012, charges de personnel et 011, charges à caractère général.

CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET INDEMNITES DE RECENSEMENT 2023

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population en janvier et février 2023 ; Vu le code général des collectivités territoriales. Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ; Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ; Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ; Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ; Sur le rapport du maire, après en avoir délibéré à l'unanimité (Mme Brigitte HERMAN ne prenant pas part au vote), le Conseil Municipal décide la création d'emplois d'agents non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 19 janvier 2023 au 18 février 2023. A ce titre une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 2 180 € a été attribuée à notre Commune au titre de l'enquête de recensement de 2023. La collectivité versera une indemnité forfaitaire de 1300 € brut à chaque agent pour la période susdite, en deux paiements, fin janvier 2023 et fin février 2023 et de 500 € brut au coordonnateur communal pour la période susdite.

REGLEMENT DU SERVICE INTERCOMMUNAL POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS RELATIVES AU DROIT DU SOL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en matière d'instruction des autorisations dites du droit des sols (ADS), la loi ALUR du 24 mars 2014, a réservé la mise à disposition des services de l'État aux seules communes appartenant à un EPCI de moins de 10 000 habitants ou aux EPCI compétents de moins de 10 000 habitants. La Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération (CAMA) étant au-dessus ce seuil démographique, ses communes membres ont dû assurer directement l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme dès le 1^{er} juillet 2015 pour celles disposant d'un plan local d'urbanisme et à compter du 1^{er} janvier 2017 pour celles dotées d'une carte communale. Le Code général des collectivités territoriales prévoit cependant la possibilité de créer un service commun à l'échelle intercommunale pour prendre en charge cette mission. Ainsi, dès le 23 février 2015, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un service commun intercommunal pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et fixé, dans un règlement spécifique, les conditions de collaboration entre les communes et la CAMA. Depuis le 1^{er} janvier 2022, les communes - selon leur importance - doivent disposer d'une téléprocédure spécifique permettant la réception et l'instruction sous forme dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme ou de recevoir les demandes sous format numérique. La loi prévoit, là encore, la possibilité de mutualiser les moyens au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme. Ainsi, la CAMA a mis en place un guichet numérique pour l'ensemble de ses communes membres et propose l'adaptation du règlement afin de prendre en compte ces nouvelles modalités. Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ainsi que son article L.5211-4-2, Vu le Code des relations entre le particulier et l'administration et notamment son article L.112-8, Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.423-3, Vu la délibération n° 4.05 du 28 septembre 2022 du Conseil communautaire, Vu le projet de règlement du service intercommunal pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, Après avoir entendu l'exposé précédent et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de confirmer l'adhésion de la commune de MONTELMAR au service intercommunal pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, d'approuver le nouveau règlement du service intercommunal pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, tel qu'annexé, et de charger Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE CONCEDE N°18174 A LA CNR

Monsieur le Maire expose que la convention d'occupation temporaire du domaine concédé n°18174 à la Compagnie Nationale du Rhône arrive à échéance fin 2023. A cet effet, il est nécessaire d'établir un avenant ayant pour objet de prolonger d'une durée de DEUX années la convention n°18174 à compter de la date d'échéance, telle que définie antérieurement à la signature du présent avenant. Après avoir entendu l'exposé précédent, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide de prolonger par Avenant, la convention d'occupation temporaire du domaine concédé n°18174 à la Compagnie Nationale du Rhône, pour une durée de DEUX années à compter de la date d'échéance, de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

MOTION

Le Conseil municipal de la commune de La Coucourde réuni le 22/11/2022 exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population. Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent : Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités. Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités. Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal. Les projets de loi de finances et de programmation

des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités. Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public. Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB). Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages. Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie. Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises. La commune de La Coucourde soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif : d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations. de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés). soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%. Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune La Coucourde demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale. de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services. de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés. de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de La Coucourde demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ». La commune de La Coucourde demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations. Concernant la crise énergétique, le conseil municipal de la Commune de La Coucourde soutient à l'unanimité les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de : Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables. Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables. Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

INFORMATIONS

Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers délégués font le compte-rendu de leurs différentes délégations :

Enseignement / école :

Carol LAFFONT fait part du compte rendu du conseil d'école du 17/10/2022. L'effectif scolaire est de 135 élèves, répartis en 6 classes, à la suite de l'ouverture provisoire d'une 6^{ème} classe à la rentrée de septembre 2022. PS/MS : 26 élèves, PS/GS : 21 élèves, GS/CP : 21 élèves, CE1 : 20 élèves, CE2/CM2 : 25 élèves, CM1/CM2 : 22 élèves. Le règlement intérieur de l'école a été voté. Les élections des représentants des parents d'élèves ont eu lieu, avec deux listes en candidature. Elle évoque ensuite le projet d'école et de classe. Le projet annuel du cycle 1 est l'heure du conte et pour les cycles 2 et 3, il s'agit de la découverte des grands classiques des genres littéraires. Le projet d'école est la participation aux Incorruptibles. Des sorties régulières à la bibliothèque municipale, au cinéma et des visites d'expositions au musée d'arts contemporains de Montélimar sont également prévues, en bénéficiant du car de transport scolaire communal. En termes d'activités sportives, les élèves seront initiés à la natation, au basket et à l'escrime. L'équipe pédagogique remercie la mairie pour les travaux effectués avant la rentrée, à savoir la mise en place de barrières de sécurité (321 € TTC), l'achat de 39 protèges couchettes (385,10 € TTC) et le réaménagement des locaux scolaires par le service technique communal à la suite de l'ouverture de la 6^{ème} classe. Le Maire indique que le service périscolaire accueille entre 85% à 87% des élèves. Il souligne l'excellente entente et la complémentarité des équipes pédagogique et périscolaire. Il ajoute que depuis 2014, le service périscolaire s'est professionnalisé, en offrant aux élèves un large choix d'activités. La commune a également offert 32 livrets « A la découverte de la citoyenneté » aux élèves de CM1 et de CM2. Enfin, il indique qu'un marché de Noël / bourse aux jouets sera organisé le dimanche 11 décembre prochain.

Animation / sports / Festivités :

Eric ARSAC indique que dans le cadre du téléthon, un concours de belote se tiendra le vendredi 02 décembre 2022 à la salle d'animation rurale Pierre Bonnet. A cet effet, des affiches ont été distribuées dans les commerces de la commune, à l'école et l'information est relayée sur le site Internet de la mairie.

Communication / Site internet / Bulletin municipal :

Geneviève CEIL informe que le site Internet a reçu 20 300 visites en septembre 2022 et 20 700 visites en octobre 2022. Elle travaille actuellement sur le bulletin municipal à paraître en fin d'année. Elle évoque la dernière réunion de la commission culture de Montélimar -Agglo. En termes d'activités proposées aux communes, il y a notamment les « concerts de poche » avec une participation payante pour les communes intéressées. La médiathèque intercommunale offre un nouveau service « jeux numériques » aux usagers. Enfin elle souligne que depuis quelques mois, le musée d'arts contemporains de Montélimar offre un accès gratuit aux visiteurs.

CCAS/Affaires sociales :

Brigitte HERMAN fait le compte rendu des diverses actions sociales menées en 2022 :

Bons d'achat du CCAS 2022 : 125 bons d'achat ont été émis en 2022, et 100 ont été utilisés (soit 80 %), pour une somme totale de 2 700 € TTC.

APA : en 2022, 2 demandes ont été accordées et 5 ont été revalorisées. Depuis quelques mois, le conseil départemental n'envoie plus les notifications d'APA à la mairie, mais directement aux bénéficiaires.

Repas à domicile : il y a actuellement 8 bénéficiaires du service de portage des repas à domicile. Depuis le 1^{er} janvier 2022, 1 554 repas ont été distribués par les agents du service technique communal.

Repas des personnes âgées de + 65 ans : cette année le traditionnel goûter sera remplacé par un repas avec une animation qui se tiendra à la salle d'animation rurale Pierre Bonnet le mercredi 7 décembre 2022, de 12h à 17h. 167 personnes y sont conviées.

Brigitte HERMAN indique que depuis la rentrée scolaire de septembre 2022, 102 élèves sont inscrits au service de restauration scolaire communal et qu'entre 75 et 80 enfants y déjeunent chaque jour.

Recensement de la population :

Brigitte HERMAN indique que le recensement de la population communale s'effectuera du 19/01/2023 au 18/02/2023. A cet effet, en tant que coordinatrice communale, elle a effectué deux formations avec une intervenante de l'INSEE. Les adresses ont été mises à jour et un redécoupage en 2 districts a été réalisé. Avant la campagne de recensement, un courrier informatif sera remis dans la boîte aux lettres de chaque habitation, et l'information sera également relayée sur le site Internet de la commune et le bulletin municipal de décembre 2022.

Urbanisme :

Jean-Marie SYLVESTRE fait le compte rendu de l'activité du service urbanisme depuis le 1^{er} juin 2022 :

Permis de construire : 2 déposés + 1 PC modificatif. 4 PC accordés + 1 cours d'instruction.

Autorisations de travaux : 1 accordée.

Déclarations préalables : 18 déposées, 17 accordées, 1 en cours d'instruction + 1 annulée par le pétitionnaire.

Certificats d'urbanisme informatifs : 5 déposés et traités.

Déclarations d'intention d'aliéner : 6 déposées, 10 décisions reçues (renonciations) et 2 en cours d'instruction.

Travaux / Voirie :

Jean-Marie SYLVESTRE indique que les LED solaires lumineuses ont été installées sur les 5 passages piétons situés sur la RN7 en agglomération.

Rapports d'activités :

Jean-Marie SYLVESTRE présente les rapports d'activités 2021 du Syndicat des eaux Drôme Rhône et du Syndicat d'Irrigation Drômois et le Maire présente le rapport d'activités 2021 du CNPE de Cruas-Meysses. Ces différents rapports sont consultables à l'accueil du secrétariat de la mairie.

Cérémonie de commémoration du 11 novembre 1918 :

Fred NOEL, correspondant défense, indique que la cérémonie de commémoration du 11 novembre 1918 s'est déroulée aux monuments aux morts le vendredi 11 novembre 2022. En plus du traditionnel discours lu par Jean-Marie SYLVESTRE, les élèves de l'école primaire publique Claudette Pénelon ont récité un poème.

Aménagement du territoire :

Le Maire indique que les travaux de l'entreprise Resotainer sont en cours, sur la zone d'activité de Mirgalland. Sur une surface totale d'environ 15 000 m², seront installés 6 îlots d'environ 50 conteneurs maritimes recyclés, en R+2, destinés au stockage pour les professionnels et les particuliers. Le volet environnemental représente une enveloppe de 350 000 € HT et environ 200 places de parking seront créées. L'implantation de cette entreprise représentera 6 emplois.

La viabilisation du lotissement le Grand Puas est achevée et il ne reste plus qu'un seul lot en vente sur les 23 lots créés.

Fibre optique :

Le Maire indique que les travaux de création de la fibre optique sont en cours. Actuellement 111 habitations sont raccordables à la fibre optique, soit 18% des habitations de la commune. D'ici fin décembre 2022, environ 40% des habitations de La Coucourde pourront être raccordées à la fibre optique. Les différents fournisseurs d'accès démarchent les habitations raccordables et éligibles à la fibre.

Après un tour de table, le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux et indique que les traditionnels vœux du Maire à la population auront lieu le lundi 2 janvier 2023 à 18h30 à la salle d'animation rurale Pierre Bonnet.

Fait à La Coucourde, 24 novembre 2022

